

N° 93

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991 - 1992

Annexe au proces-verbal de la séance du 19 novembre 1991.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1992 **CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,**

TOME VII

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Par M. Gérard DELFAU,

Senateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, *président* ; Jacques Carat, Pierre Laffitte, Michel Miroudot, Paul Seramy, *vice-présidents* ; Jacques Berard, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jacques Habert, Pierre Vallon, *secrétaires* ; Hubert d'Andigne, François Autain, Honore Bailet, Jean-Paul Bataille, Gilbert Belin, Jean-Pierre Blanc, Roger Boileau, Joël Bourdin, Mme Paulette Brisepierre, MM. Jean-Pierre Camoin, Robert Castaing, Jean Delaneau, Gerard Delfau, Andre Diligent, Alain Dufaut, Ambroise Dupont, Hubert Durand Chastel, Andre Egu, Alain Gerard, Adrien Gouteyron, Robert Guillaume, François Lesein, Mme Helene Luc, MM. Marcel Lucotte, Kieber Malecot, Hubert Martin, Jacques Mossion, Georges Mouly, Sosefo Makape Papilio, Charles Pasqua, Jean Pépin, Roger Quilliot, Ivan Renar, Claude Saunier, Pierre Schiele, Raymond Soucaret, Dick Ukerwe, Andre Vallet, Albert Vecten, Andre Vezinhet, Marcel Vidal, Serge Vinçon.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2240, 2255 (annexes n° 18 et 19), 2256 (tome XII) et T.A 533.

Sénat : 91 et 92 (annexes n° 18 et 19) (1991-1992).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	5
PREMIÈRE PARTIE: LE PARADOXE	7
I. L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE N'EST PLUS UN «PARENT PAUVRE»	8
A. LE BUDGET POUR 1992 : LA POURSUITE DE L'EFFORT QUANTITATIF ET QUALITATIF EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	8
1. La progression des crédits	8
2. Les moyens en personnels	11
B. LES PRINCIPALES ACTIONS PRÉVUES PAR LE PROJET DE BUDGET	14
1. La consolidation des progrès réalisés	14
2. L'enclenchement du plan de généralisation de l'alternance .	14
3. La nécessité d'une programmation de l'effort en faveur de l'enseignement technique	15
C. UN PROBLÈME A RÉEXAMINER : L'AIDE SOCIALE AUX ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	16
1. Les avantages accordés aux élèves de l'enseignement technique... ..	17
2. ... demeurent insuffisants	18
II. L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE RESTE «MALAIME»	19
A. L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DES FORMATIONS TECHNIQUES	20
1. Les formations secondaires et post-secondaires sous statut scolaire	20
2. L'apprentissage	25
B. LA LEÇON DE L'ÉCHEC	26
DEUXIÈME PARTIE: LE CHOIX DE L'ALTERNANCE	29
I. UN CHOIX LOGIQUE	30
A. LA COOPÉRATION ÉCOLE-ÉCONOMIE DANS LA DÉFINITION ET LA RÉNOVATION DES FORMATIONS	30

	<u>Pages</u>
1. L'accélération de la modernisation et de la création des diplômes de l'enseignement technique	31
2. Le rôle des C.P.C. dans la définition des formations	31
B. LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES ENTRE LES ENTREPRISES ET LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	32
1. Le développement des séjours en entreprise et des relations entre établissements scolaires et entreprises	33
2. La participation de l'Education nationale aux dispositifs d'insertion des jeunes et de formation continue	35
II. UN CHOIX CLAIR ET RÉSOLU	36
A. LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION EN ALTERNANCE	36
1. Les conclusions de la Délégation générale pour le développement de l'apprentissage et de la formation en alternance	37
2. Le contenu du plan de développement de l'apprentissage et de la formation en alternance	38
B. LES CONSÉQUENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION EN ALTERNANCE ET DE L'APPRENTISSAGE	40
1. La mobilisation des entreprises	40
2. L'adaptation du système de formation	42
III. POUR RÉUSSIR LE CHOIX DE L'ALTERNANCE	44
A. LA TERRITORIALISATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE	45
1. Une seule proposition, mais elle est essentielle, exprime cet objectif : la création d'un Conseil local de formation dans chaque bassin d'emploi	45
B. L'ORGANISATION DES ÉTABLISSEMENTS	45
2. Réexaminer la priorité accordée à la polyvalence des lycées	45
3. Limiter la dimension des établissements	46
4. Constituer, à l'intérieur des bassins d'emploi et de formation, des réseaux d'établissements	46
5. Instituer une «dotation globale d'alternance»	47
6. Intégrer les centres d'apprentissage dans les schémas régionaux des formations scolaires	47
C. LES MESURES CONCERNANT LES ÉLÈVES ET LES ENSEIGNANTS	47
7. Revoir le système des aides à la formation	48

	<u>Pages</u>
8. Revoir les procédures d'orientation	48
9. Elargir le vivier des candidats aux concours de recrutement	49
10. Mettre en place un statut de professeur associé de l'enseignement du second degré	49
11. Utiliser dans l'enseignement technique les compétences de certains appelés du service national	49
12. Intégrer dans le cursus de formation des enseignants des disciplines techniques un stage long en entreprise (au moins 3 mois)	49
13. Lancer une évaluation lourde de la formation continue des enseignants de l'enseignement technique	49
14. Accélérer l'accès des professeurs de lycée professionnel du premier grade (PLP1) au second grade (PLP2)	50
15. Tenir compte des sujétions particulières qui pourront résulter de l'alternance	50
16. Renforcer la motivation et la stabilité des équipes pédagogiques	50
17. Définir, en concertation avec les intéressés, un statut des enseignants des CFA publics	50
D. L'ORGANISATION DE LA FORMATION DES STAGIAIRES EN ENTREPRISE	50
18. Améliorer les conditions d'accueil et de suivi des stagiaires en entreprise	50
E. LA VALORISATION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ...	51
19. Transformer chaque établissement en une «cité des métiers»	51
20. Organiser chaque année, dans un cadre prestigieux, un «Carrefour des réussites» de l'enseignement technique	51
EXAMEN EN COMMISSION	53
Conclusion	53

Mesdames, Messieurs,

L'enseignement technologique et professionnel a connu depuis quelques années une véritable métamorphose, qui est le fruit d'une politique ambitieuse, et d'une mobilisation sans précédent de moyens humains et financiers.

En témoignent l'effort massif de rénovation et d'adaptation des formations, et la création réussie du baccalauréat professionnel, qui constitue le premier exemple, dans notre système scolaire, d'une alternance à la française.

En témoignent également les progrès encore méconnus du rapprochement entre école et entreprise, qui permettent déjà, chaque année, à plus de 520.000 jeunes de découvrir au cours de leur scolarité la réalité de l'entreprise.

Et pourtant, il faut se rendre à l'évidence : la mutation de l'enseignement technique n'a encore provoqué aucun changement dans son image de marque, ni dans les choix d'orientation des élèves. L'enseignement technique n'apparaît toujours pas comme une voie de réussite, et l'allongement de la formation, la réalisation de l'objectif d'amener 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat bénéficient surtout aux filières générales, ce qui risque d'aggraver encore le décalage que l'on constate déjà entre les sorties du système éducatif et les besoins de l'économie.

Décalage dont on mesure, hélas, les conséquences dramatiques : l'angoisse de l'échec scolaire, le découragement de ceux qui, au terme de longues études, ne parviennent pas à trouver leur place dans la société, le chômage des jeunes.

Il faut tout mettre en oeuvre pour enrayer cette évolution, et donc pour que le système éducatif dans son ensemble, et l'enseignement technique en particulier, franchissent une nouvelle étape dans la voie de la rénovation.

Pour réconcilier enfin le système éducatif, les aspirations des individus et les exigences du progrès économique, le Gouvernement a fait un choix audacieux : généraliser la formation en alternance.

L'objectif étant clairement fixé, tout dépend de sa mise en oeuvre concrète.

Votre rapporteur s'est interrogé sur les conditions de la réussite d'une véritable alternance à la française : il est convaincu que, si l'on s'engage résolument dans la voie de la territorialisation de l'Education nationale, d'une part, et si, d'autre part, on ne néglige aucun moyen de favoriser la concertation entre les partenaires du système éducatif et la nécessaire évolution des mentalités, cette réussite est possible.

*

* *

PREMIÈRE PARTIE :

LE PARADOXE

L'enseignement technologique et professionnel a bénéficié depuis plusieurs années d'un effort budgétaire très important et très suivi, que prolonge le projet de budget qui nous est présenté.

Fait plus remarquable encore, cette mobilisation des moyens s'est accompagnée, comme on le verra dans la seconde partie du présent rapport, d'une politique volontariste de rénovation des formations, et de progrès réels dans les relations entre système éducatif et entreprises.

Cette revalorisation en profondeur aurait dû se traduire par un «décollage» de l'enseignement technologique et professionnel, dont chacun s'accordait à penser qu'il apporterait une contribution essentielle à la réalisation de l'objectif des «80 %».

Il n'en a rien été. A l'augmentation des moyens, répond la stagnation, voire le recul, des effectifs, et la sollicitude des pouvoirs publics va de pair avec la désaffection des élèves.

L'enseignement technique n'est plus le «parent pauvre» du système éducatif. Mais il reste «mal aimé».

Cette situation déroutante est aussi très grave, car un écart se creuse chaque année davantage entre les besoins de l'économie et les «produits» du système de formation. Et comme les entreprises, pour pallier cet inconvénient, sont tentées de relever toujours plus haut la barre de leurs exigences en matière de diplôme, on risque, si l'on n'y prend garde, d'entrer dans un cercle vicieux catastrophique : «toujours plus» de diplômés, et «toujours moins» de débouchés, «toujours plus» d'années d'études, et «toujours moins» d'adéquation entre formations et emplois.

Il n'est donc que temps de prendre conscience de ce paradoxe, et de chercher les moyens de sortir d'une situation qui peut rapidement devenir insoutenable, et très difficilement réversible.

I . L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE N'EST PLUS UN «PARENT PAUVRE»

Le projet de budget pour 1992 ne remet pas en cause la place privilégiée reconnue à l'enseignement technique au sein de la priorité dont bénéficie l'éducation nationale, et devrait permettre à la fois de consolider les progrès réalisés et d'enclencher la généralisation de l'alternance.

Votre rapporteur aura toutefois, en présentant les crédits de l'enseignement technique, deux regrets à formuler : d'une part, l'absence d'individualisation des moyens affectés à l'enseignement technologique, qui sont, dans la présentation des crédits, confondus au sein de l'ensemble «enseignement général et technologique», et, d'autre part, l'insuffisance, en dépit des efforts déjà consentis, des bourses consenties aux élèves des filières technologiques et professionnelles.

Il estime, enfin, que le nouvel élan donné en faveur de l'alternance suppose un nouvel effort de programmation des moyens de l'enseignement technologique et professionnel.

A. LE BUDGET POUR 1992 : LA POURSUITE DE L'EFFORT QUANTITATIF ET QUALITATIF EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

1. La progression des crédits

Les crédits affectés à l'enseignement technique (STS comprises) représentaient dans le budget voté de 1991, en dépenses ordinaires de crédits de paiement, 29.502,4 millions de francs. Ils devraient s'établir en 1992 à 31.056,6 millions de francs, soit une augmentation de 5,3 %, supérieure à celle du budget de l'Etat (+ 3,1 %), comme à celle des crédits de la section scolaire du budget de l'Éducation nationale (+ 4,1 %).

L'évolution des crédits de l'enseignement technique

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE LONG ET COURT

BUDGET VOTE EN 1991 (Y compris EPS)

En millions de Francs.

	Lycées techniques	Lycées professionnels	Sections techniciens supérieurs	TOTAL
Personnel	10 918,2	14 432,7	2 770,7	28 121,6
Fonctionnement	129,5	478,4	31,1	639,0
Total D.O.	11 047,7	14 911,1	2 801,8	28 760,6
C.P.	411,7	330,1	-	741,8
D.O. + C.P.	11 459,4	15 241,2	2 801,8	29 502,4
Capital A.P.	411,7	330,1	-	741,8
Part dans l'ensemble des crédits alloués à l'enseignement du second degré : 87 779,4	13,05 %	17,36 %	3,19 %	33,61 %

PROJET DE LOI DE FINANCES EN 1992 (Y compris EPS)

En millions de Francs.

	Lycées techniques	Lycées professionnels	Sections techniciens supérieurs	TOTAL
Personnel	11 523,2	15 113,9	3 056,0	29 693,1
Fonctionnement	123,3	589,7	30,5	743,5
Total D.O.	11 646,5	15 703,6	3 086,5	30 436,6
C.P.	340,6	279,4	-	620,0
D.O. + C.P.	11 987,1	15 983,0	3 086,5	31 056,6
Capital A.P.	340,6	279,4	-	620,0
Part dans l'ensemble des crédits alloués à l'enseignement du second degré : 91 866,6	13,07 %	17,40 %	3,36 %	33,81 %

EVOLUTION DES CREDITS ALLOUES A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (DO + CP)

(millions de F)

	1990	Augmentation	1991	Augmentation	1992
Lycées techniques	10 388,2	10,3%	11 459,4	4,6%	11 987,1
Lycées professionnels	13 934,0	9,4%	15 241,2	4,9%	15 983,0
Sections techniciens supérieurs	2 470,7	13,4%	2 801,8	10,2%	3 086,5
TOTAL	26 792,9	10,1%	29 502,4	5,3%	31 056,6

Parallèlement, la part qu'ils représentent au sein du total des crédits de l'enseignement du second degré continue de progresser. L'enseignement technique reçoit plus du tiers des moyens de l'enseignement du second degré (33,6 % en 1991, 33,8 % en 1992) alors qu'il n'accueille que 27 % des effectifs.

Le budget de 1992 s'inscrit donc dans le prolongement des évolutions constatées pendant la période d'application de la loi-programme, comme l'indiquent les tableaux ci-après :

**Evolution des crédits alloués à l'enseignement technique
(dépenses ordinaires)**

(en millions de francs)

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Enseignement technique long	7 319	7 566	8 052,2	8 690,1	9 995,2	11 047,7	11 646,5
Lycées professionnels	10 355	10 507	11 072,3	11 861	13 651,6	14 911,1	15 703,6
STS	1 115	1 196	1 490,5	1 781,5	2 470,7	2 801,8	3 086,5
TOTAL	18 789	19 269	20 615	22 332,6	26 117,5	28 760,6	30 436,6

Source : Secrétariat d'Etat chargé de l'Enseignement technique

**Part de l'enseignement technique
dans les crédits du second degré
(dépenses ordinaires)**

(en pourcentage)

	1986	1987	1988	1989	1990 (*)	1991	1992
Part en pourcentage	31,0	31,3	32,2	32,8	33,12	33,61	33,81
Taux d'augmentation de cette part, par an	-	0,97	2,87	1,86	0,98	1,48	0,60

Source : Secrétariat d'Etat chargé de l'Enseignement technique

2. Les moyens en personnels

A côté d'un effort soutenu en matière de créations de postes, le projet de budget doit permettre la poursuite de la revalorisation de la situation des personnels. Il faut également mentionner les améliorations prévues dans le domaine de la formation initiale et continue des enseignants.

a) Les créations d'emplois

L'enseignement technique bénéficie, dans ce domaine aussi, d'un traitement préférentiel, puisque environ un tiers des créations d'emplois prévues par le projet de budget de l'Education nationale (3.500 pour l'enseignement du second degré et 2.300 pour l'enseignement supérieur) sera affecté aux sections technologiques des LEGT, aux lycées professionnels, aux sections de techniciens supérieurs (STS), aux IUT et aux formations d'ingénieurs.

On notera en particulier l'effort consenti en faveur des lycées professionnels, qui bénéficieront :

- d'un renforcement de leur potentiel enseignant, grâce à la création de 100 postes de professeurs de lycée professionnel du second grade (P.L.P.), alors que la seule prise en compte de l'effet mécanique de la diminution des effectifs aurait conduit à supprimer 785 emplois ;

- d'une amélioration de l'encadrement des établissements avec la création de 25 emplois de proviseurs adjoints de lycées professionnels et de 20 postes de chefs de travaux.

b) La revalorisation

A côté des «mesures générales» incluses dans le «plan Jospin» à l'intention des enseignants du second degré (mesures indemnitaires, accès à la hors classe ...), les professeurs de lycée professionnel, dont le statut est en voie de réorganisation, font l'objet de mesures de revalorisation spécifiques :

- à compter de la rentrée 1990, les obligations de service hebdomadaires des PLP ont été abaissées d'une heure chaque année. Elles seront ramenées à 18 heures (enseignement général ou professionnel théorique) et 23 heures (enseignements pratiques) à la rentrée 1992.

Les possibilités de promotion des PLP du premier grade au deuxième grade de leur corps (qui bénéficie d'une rémunération et d'un statut équivalent à ceux des professeurs certifiés et assimilés) ont été augmentées : il est prévu de transformer 5.000 emplois de PLP1 en PLP2.

A terme, la situation statutaire et indiciare de l'ensemble des professeurs de lycée professionnel sera ainsi alignée sur celle des certifiés exerçant dans l'enseignement général.

c) La formation

● **La formation initiale**

Les structures de formation des enseignants de l'enseignement technique, c'est-à-dire les six E.N.N.A. (écoles normales nationales d'apprentissage) de Nantes, Lyon, Saint-Denis, Antony, Toulouse et Lille, et les Centres de formation des professeurs de l'enseignement technique (CFPET), sont désormais intégrées aux Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) : cette intégration est réalisée depuis la rentrée 1990 pour l'E.N.N.A. de Lille, agrégée à l'un des trois IUFM expérimentaux créés à cette date.

Les enseignants de l'enseignement technique seront donc désormais formés en même temps que leurs futurs collègues de l'enseignement général, ce qui aura sans aucun doute, à terme, des conséquences très positives sur la compréhension réciproque entre ceux qui exercent dans les différentes filières de formation.

Mais la formation en IUFM doit permettre aussi de prendre en compte la nécessité d'assurer aux futurs enseignants du technique une véritable connaissance du monde économique et professionnel.

Est prévu à ce titre un stage en entreprise, qui est une composante obligatoire de la formation aussi bien des futurs professeurs d'enseignement général de lycée professionnel que des futurs enseignants dans les disciplines technologiques et professionnelles.

Le stage en entreprise a une durée de six à douze semaines. Cette durée pourra être discontinuée et modulable en fonction du profil des professeurs stagiaires.

Il est effectué en deuxième année ou en fin de première année d'IUFM. Il aboutit à l'élaboration d'un projet, différent du dossier préparé pour le concours de recrutement, défini comme une

étude à caractère technique et pédagogique et qui sera pris en compte pour la certification.

Cette orientation est très positive, mais il semble indispensable à votre rapporteur que la durée du stage assure une véritable «immersion» dans le monde de l'entreprise des élèves enseignants : une durée de trois mois paraît à cet égard être un minimum.

● La formation continue

En dehors des possibilités de préparation aux concours internes, et des actions liées à la rénovation des formations (formation des enseignants de 4ème et 3ème technologiques, formation aux nouveaux programmes des baccalauréats technologiques), des plans de formation spécifiques ont été mis en place à l'intention des personnels de l'enseignement technologique et professionnel :

- un plan de formation conçu dans le cadre de l'application de la loi Carraz, et actualisé en 1988, a prévu des «adaptations longues» et des «reconversions».

L'adaptation longue vise à améliorer la qualification des enseignants par un complément de formation générale, technique et pédagogique, d'option à option dans la même section. La reconversion vise à modifier les compétences vers un autre champ disciplinaire, et conduit à un changement de section.

L'évolution annuelle des effectifs concernés a été la suivante :

	Adaptations	Reconversions	Total
1987-1988	150	138	288
1988-1989	100	303	403
1989-1990	743	308	1.051
1990-1991	906	425	1.331

- un plan de formation spécifique des chefs de travaux dans les lycées techniques et professionnels, élaboré au cours de l'année 1990-1991, devrait être mis en oeuvre au cours de l'année 1991-1992.

B. LES PRINCIPALES ACTIONS PRÉVUES PAR LE PROJET DE BUDGET

Les crédits inscrits au projet de budget doivent permettre la poursuite de la rénovation qualitative de l'enseignement technique dans deux axes : la consolidation des progrès réalisés en matière, notamment, d'équipement des établissements, mais aussi, et surtout, le démarrage, dès l'année prochaine, de la politique de généralisation de l'alternance décidée par le Gouvernement.

C'est là l'amorce d'un virage crucial : c'est pourquoi votre rapporteur estime nécessaire qu'il s'accompagne d'un effort de programmation permettant un « pilotage » d'ensemble des formations technologiques et professionnelles.

1. La consolidation des progrès réalisés

Elle est principalement illustrée, dans le projet de budget, par la poursuite de l'effort de modernisation et de développement des équipements, auquel seront consacrés 720 millions de francs.

Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

- au titre des actions financées conjointement par l'Etat et les collectivités locales, 190 millions de francs sont affectés à la réalisation des contrats de plan et 20 millions de francs à la mise en conformité des matériels pédagogiques ;

- en faveur des filières industrielles, 200 millions de francs sont prévus dans le cadre de la rénovation des baccalauréats technologiques E et F, pour la modernisation des matériels utilisés ;

- une mesure nouvelle de 100 millions de francs servira à renforcer les équipements des sections G, notamment en matière de laboratoires de langues et de bureautique.

2. L'enclenchement du plan de généralisation de l'alternance

Le projet de budget comporte déjà des mesures destinées à renforcer les formations en alternance, qu'il s'agisse de l'alternance sous contrat de travail -l'apprentissage- ou de l'alternance sous statut scolaire.

a) Les mesures bénéficiant à l'apprentissage

Elle visent au renforcement des moyens des 56 Centres de formation d'apprentis (CFA) relevant de l'Education nationale :

- en ce qui concerne les moyens en personnels, la création de 100 emplois permettra de régulariser la situation d'enseignants des CFA. En outre, 56 emplois de PLP seront créés pour coordonner les centres et assurer la liaison avec les entreprises.

- chaque CFA public se verra attribuer un crédit de 100.000 F pour favoriser le développement de ses relations avec les entreprises.

b) Les mesures en faveur de l'alternance sous statut scolaire

310 millions de francs de crédits pédagogiques seront consacrés au développement de formules d'alternance dans les formations scolaires, dont 140 millions de francs pour l'enseignement technologique.

Ces crédits seront affectés :

- au développement des formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) qui sont toutes des formations «en alternance», définies en liaison avec les entreprises. Les FCIL, qui s'adressent à de jeunes diplômés, leur apportent un complément de formation permettant une meilleure articulation entre formation initiale et entrée dans le monde du travail : 12.000 FCIL existaient en 1991, leur nombre sera porté à 16.000 en 1992,

- à la formation des enseignants à la pédagogie de l'alternance,

- à l'encadrement des élèves de CAP pendant leurs trois mois de formation en entreprise, selon un dispositif analogue à celui dont bénéficient les élèves se préparant au baccalauréat professionnel.

3. La nécessité d'une programmation de l'effort en faveur de l'enseignement technique

Les actions engagées en 1992 préfigurent la situation des prochaines années, durant lesquelles la montée en puissance de l'action en faveur de l'alternance s'ajoutera à la poursuite des actions déjà engagées pour développer les moyens de l'enseignement technique.

Une politique de cette ampleur nécessitera une nouvelle et importante progression des moyens. En outre, l'alternance impliquera d'autres acteurs que l'Education nationale, et requerra une coordination de leurs actions. Votre rapporteur estime que, pour ces raisons, il paraît indispensable d'envisager un effort de programmation des moyens et des objectifs à moyen terme, à la fois pour mieux cadrer les efforts consentis d'année en année en faveur de l'enseignement technique, et pour fixer de manière plus précise la contribution de chaque filière à la réalisation de l'objectif de qualification de 100 % d'une classe d'âge à l'horizon de l'an 2000.

Une telle programmation, dont la loi du 23 décembre 1985 constitue un précédent encourageant, aurait en outre l'avantage de diffuser une information précieuse à tous les partenaires (collectivités locales et entreprises en particulier) de l'Education nationale, qui seront amenés à participer à l'effort de formation par des actions d'investissement à long terme.

En leur offrant des «repères», en définissant des objectifs, en prévoyant, le cas échéant, des incitations, elle serait sans doute un outil précieux pour favoriser l'implication des différents partenaires, pour tracer des perspectives et des orientations communes aux différentes administrations concernées (Education nationale, Travail, ...) et aux acteurs -élus, entreprises, établissements, sans oublier les élèves- d'un enseignement technique «territorialisé».

C. UN PROBLÈME A RÉEXAMINER : L'AIDE SOCIALE AUX ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Les élèves boursiers de l'enseignement technique bénéficient d'avantages particuliers destinés à tenir compte des coûts spécifiques -équipement, outillage, etc...- liés à la scolarité dans les filières technologiques et professionnelles.

En dépit d'améliorations successives, et qui seront poursuivies en 1992, les aides accordées restent cependant insuffisantes, et votre rapporteur juge indispensable d'en modifier et le montant et le mode de fixation.

1. Les avantages accordés aux élèves de l'enseignement technique...

Les avantages accordés aux élèves de l'enseignement technique se traduisent par :

• l'attribution de «parts» de bourses supplémentaires :

- chaque élève boursier perçoit automatiquement deux parts de bourses supplémentaires ;

- une troisième part supplémentaire est attribuée aux élèves des sections industrielles qui bénéficient en outre, à leur entrée dans ces sections, d'une prime d'équipement (900 F).

• l'attribution de primes de qualification et de rentrée :

- les boursiers de 3ème année de CAP en trois ans, de 1ère et 2ème année de BEP et de CAP en deux ans, perçoivent une prime à la qualification de 2.811 francs, versée par tiers avec chaque terme de bourse. En 1990-1991, 218.970 élèves boursiers en ont bénéficié ;

- les boursiers des classes de seconde et de première conduisant à un BTS ou un BT et les boursiers de première année de baccalauréat professionnel perçoivent depuis 1990 une prime de rentrée de 1.200 F. En 1990-1991, 85.296 élèves boursiers étaient concernés.

En moyenne, les boursiers de l'enseignement technique bénéficient d'un supplément d'aide qui peut varier de 486 à 3.540 F par an.

L'augmentation prévue des crédits de bourses affectés à l'enseignement technique (26,2 millions de francs de mesures nouvelles en trois années, soit 78,6 millions de francs année pleine) permettra notamment de relever le montant de la part de bourse allouée aux élèves des lycées à partir de la rentrée 1992, et prendra en compte l'évolution des effectifs du premier cycle.

2. ... demeurent insuffisants

a) *Un constat*

En schématisant, on peut évaluer le montant moyen annuel des bourses à 3.000 F. dans l'enseignement général, à 3.500 F. dans le second cycle technologique, et à 5.200 F. dans l'enseignement professionnel.

Cette comparaison appelle deux observations :

- la première est que les avantages accordés aux élèves de l'enseignement technique n'assurent pas une réelle compensation des frais supplémentaires qu'imposent, à des familles qui ne sont pas parmi les plus aisées, la scolarité de leurs enfants. On notera que l'on renforce ainsi les inégalités, puisque ce sont, en fait, les enfants des familles les plus modestes qui suivent les études les plus coûteuses. Et ce coût peut être un élément de décision important dans le choix entre différentes filières, ou entre une filière courte et une filière longue. Il peut aussi être un frein à la poursuite d'études;

- la seconde est que la comparaison entre le taux des bourses scolaires et la rémunération des apprentis peut être une incitation puissante à préférer, en dehors de toute autre considération, l'apprentissage à la formation scolaire, de même d'ailleurs que la comparaison entre contrat de qualification et contrat d'apprentissage n'est pas favorable à ce dernier.

b) *Une proposition*

Il semble à votre rapporteur qu'il existe suffisamment •d'effets pervers• qui jouent au détriment des formations techniques, et suffisamment d'obstacles à l'égalité des chances pour que l'on recherche un système d'aide qui ne contribue pas à accentuer les uns et les autres.

Il lui semble donc indispensable de revaloriser substantiellement le niveau des aides servies aux élèves de l'enseignement technique.

Il lui paraît souhaitable, par ailleurs, de retenir un mode de calcul qui soit spécifique à l'enseignement technologique et professionnel, qui souligne symboliquement ses liens avec le monde du travail, et qui garantisse que ces aides évoluent au même rythme que la rémunération des jeunes en formation sous contrat de travail.

Il proposera donc de fixer désormais les aides aux élèves de l'enseignement technique par référence au salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Cette aide pourrait bien entendu être modulée selon les cycles et les formations - qui n'imposent pas toutes aux élèves des frais de même importance. Elle devrait cependant être dans tous les cas à un niveau nettement supérieur à celui des bourses actuelles : le soutien financier aux élèves boursiers préparant un baccalauréat professionnel pourrait, par exemple, être de l'ordre du quart du montant annuel du SMIC.

II. L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE RESTE «MALAIME»

L'objectif des «80%» a été formulé pour la première fois en 1985, au moment où était donné, dans le cadre, en particulier, de la loi de programme sur l'enseignement technologique et professionnel, un élan nouveau au développement de l'enseignement technique.

Cette coïncidence n'est évidemment pas le fait du hasard : l'élévation du niveau général de formation, jugé indispensable pour relever les défis de l'évolution technologique et réussir la modernisation de l'économie nationale, passait d'abord, dans l'esprit du Gouvernement, par la revalorisation de la culture technique, la rénovation et la diversification de l'enseignement professionnel, la définition de parcours diversifiés de réussite.

Tout naturellement, la place dans le système éducatif des filières techniques devait croître, et l'accès plus large au «second cycle long» se traduire par un rapide développement du nombre des titulaires de baccalauréats technologiques, ou du tout nouveau baccalauréat professionnel, tandis que, comme devait le réaffirmer la loi d'orientation de 1989, tous ceux qui n'atteindraient pas le niveau du baccalauréat devaient obtenir une qualification au niveau du CAP ou du BEP.

En dépit de quelques «frémissements» encourageants -le remarquable démarrage, par exemple, du baccalauréat professionnel, le développement des «passerelles» entre cycle court et cycle long de l'enseignement technique- il devient évident, depuis quelques années, que les choses ne se passent pas ainsi. L'envol des formations secondaires longues s'accompagne d'un plébiscite de l'enseignement général.

Il n'est que temps de mesurer les conséquences de ce paradoxe.

A. L'EVOLUTION DES EFFECTIFS DES FORMATIONS TECHNIQUES

La préférence pour l'enseignement général pèse sur le développement des filières technologiques et professionnelles du second cycle du second degré, et les projections disponibles ne laissent pas espérer un redressement de cette tendance. La stagnation, voire l'érosion, des formations professionnelles courtes est également inquiétante au regard des besoins de l'économie : en ce qui concerne les formations sous statut scolaire, seul tranche sur cette grisaille l'éclatant succès des formations supérieures courtes, en particulier des STS, mais ce succès, qui doit beaucoup à l'attrait qu'elles exercent sur les bacheliers des séries générales, impose par ailleurs de veiller au maintien de la qualité de l'ensemble de ces formations.

Quant à l'apprentissage, il continue de voir fondre ses effectifs.

1. Les formations secondaires et post-secondaires sous statut scolaire

a) Les formations du second cycle long

● le constat

** La traduction de l'objectif des 80% dans les formations générales et technologiques du second cycle long*

La montée des formations longues a essentiellement bénéficié à l'enseignement général :

- la forte croissance (+30% en 5 ans) des effectifs du second cycle des lycées d'enseignement général et technologique s'est traduite par un renforcement de la prépondérance des filières générales :

Entre 1987 et 1990, les effectifs des seconds cycles technologiques sont passés de 404.996 à 448.084 élèves, soit une augmentation de 10%.

Dans le même temps, les effectifs de l'enseignement général passaient de 953.034 à 1.122.892 élèves, soit une augmentation de 18%.

** Le baccalauréat professionnel*

La création du baccalauréat professionnel est l'innovation majeure qui a marqué, ces dernières années, l'enseignement technique du second cycle long. Elle est incontestablement une réussite : depuis 1985, 31 baccalauréats professionnels ont été créés, et, à la session de 1991, 33.000 baccalauréats professionnels ont été décernés.

Mais on constate aujourd'hui un ralentissement de la progression des effectifs préparant le baccalauréat professionnel (96.500 en 1990) : les prévisions d'augmentation des inscrits dans les classes correspondantes portent sur 19.600 élèves entre 1990 et 1991, 14.600 entre 1991 et 1992, alors qu'entre 1987 et 1990, l'accroissement annuel des effectifs avait varié entre 21.000 et 23.000 élèves. Certes, ce ralentissement est imputable à la démographie : mais il est inquiétant, précisément, que l'évolution des effectifs d'une filière toute nouvelle, et appréciée, reproduise aussi fidèlement les fluctuations des classes d'âges.

La répartition des baccalauréats reflète ces évolutions : d'après les chiffres du rapport de Mme Lucie Tanguy (1), en 1990, 45% d'une génération a obtenu le baccalauréat : 28,3% un baccalauréat général, 13,9% un baccalauréat technologique, 2,8 % un baccalauréat professionnel.

● les projections à l'an 2000

Les projections des tendances constatées réalisées par la Direction des études et de la prévision du ministère de l'Éducation nationale confirment, hélas, cette prééminence des séries générales.

Ces projections reposent sur les hypothèses d'orientation suivantes :

- davantage d'élèves de 4^{ème} générale s'orienteraient vers l'apprentissage ou vers un CAP ;

- en fin de troisième, l'équilibre actuel entre CAP-BEP (25%) et seconde (71%) serait maintenu ;

- en fin de CAP-BEP, deux scénarios sont distingués, l'un « tendanciel » selon lequel deux tiers des élèves poursuivent des études

(1) « Quelle formation pour les ouvriers et les employés en France ? » Rapport de mission à Monsieur le secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique (Mai 1991).

(l'autre tiers quittant le système scolaire) et l'autre «volontariste», dans lequel cette proportion serait portée à trois quarts de poursuite d'études à l'issue du CAP ou du BEP.

En fonction de ces hypothèses, les prévisions de réalisation de l'objectif des 80% sont les suivantes :

* dans l'hypothèse «tendancielle», 72% d'une classe d'âge arriverait en l'an 2000 au niveau du baccalauréat : 12,5% au baccalauréat professionnel, et 59,5% en terminale de LEGT (19% dans les séries technologiques et 40,5% dans les séries générales).

* dans l'hypothèse «volontariste», 74% d'une classe d'âge arriverait au niveau du baccalauréat, répartis pour 60,5% en terminale de LEGT (41% dans les séries générales, 19,5% dans les séries technologiques), et pour 13,5% en baccalauréat professionnel.

Dans les deux hypothèses, la part des terminales de l'enseignement général paraît très excessive. Et il est frappant de constater que le «bénéfice» dégagé dans l'hypothèse «volontariste» se répartirait également entre l'enseignement professionnel et l'enseignement général et technologique et, à l'intérieur de ce dernier, entre les séries générales et les séries technologiques.

b) Les formations professionnelles courtes

La baisse entre 1985 et 1990 du nombre d'élèves préparant des diplômes de l'enseignement professionnel court est illustrée par le tableau suivant :

Evolution des effectifs d'élèves en CAP (3 et 2 ans) et BEP

Nombre d'élèves préparant	Année 1985	Année 1990
un CAP en 3 ans	443.920	157.210
un CAP en 2 ans	30.271	34.415
un BEP	363,373	449.669
Total	837.564	641.294

(Source : bilan de la loi de programme du 23 décembre 1985 sur l'enseignement technologique professionnel, ministère de l'Éducation nationale)

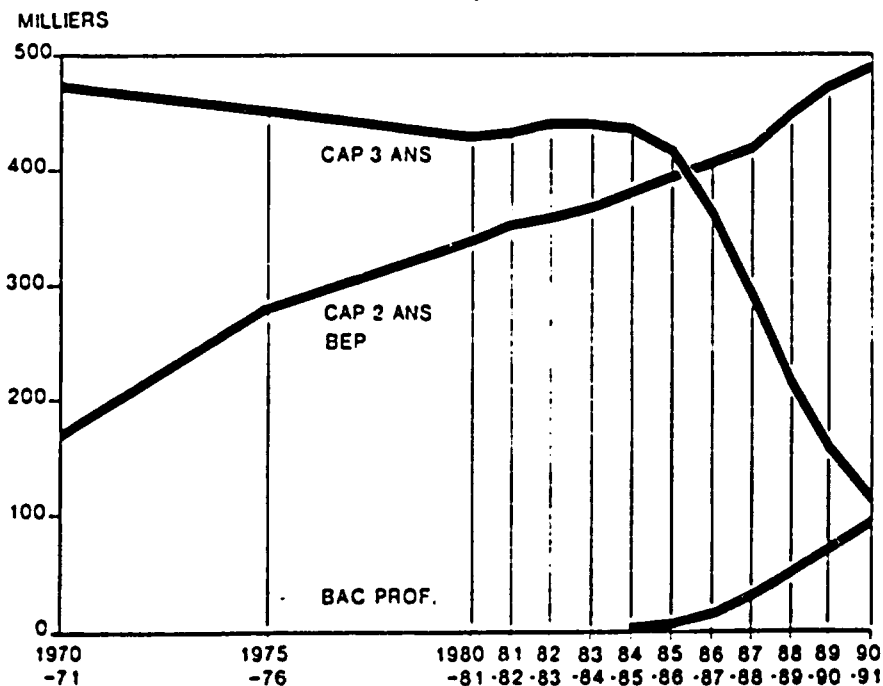
Le second cycle professionnel : évolution

III LES ÉLÈVES DU SECOND CYCLE PROFESSIONNEL - ÉVOLUTION

(France métropolitaine)

	1970- 1971	1975- 1976	1980- 1981	1985- 1986	1988- 1989	1989- 1990	1990- 1991
CEP	4 812	12 163	8 381	3 622	1 107	806	541
CAP 3 ans :							
1 ^{re} année (4 ^e prép.)	182 922	179 797	164 257	138 866	56 606	44 515	32 628
2 ^e année (3 ^e prép.)	151 238	149 263	136 186	134 143	65 622	48 938	37 798
3 ^e année	141 368	123 914	128 867	136 393	91 194	61 787	44 974
Total	475 528	452 974	429 310	409 402	213 422	155 240	115 400
CAP 2 ans - BEP :							
1 ^{re} année	98 442	155 463	183 061	200 661	234 779	246 940	247 413
2 ^e année	71 864	125 740	152 452	190 791	212 619	230 361	239 677
Total	170 306	281 203	335 513	391 452	447 398	477 301	487 090
Bac professionnel :							
1 ^{re} année				1 300	31 094	43 051	53 942
2 ^e année					18 086	29 088	39 774
Total				1 300	49 180	72 139	93 716
Ensemble	650 646	746 340	773 204	805 776	711 107	705 486	696 747

[2] ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PAR TYPE DE FORMATION (France métropolitaine)



Cette évolution reflète certes les variations démographiques, mais aussi les conséquences de «l'aspiration» vers les formations longues d'un pourcentage croissant de chaque génération, et celles de la mise en place des quatrième et troisième technologiques (14.000 élèves en 1985, 151.000 en 1990), qui s'accompagne de la disparition progressive des classes préparant au CAP en trois ans.

Elle se traduit notamment par une baisse très sensible du nombre des élèves préparant un CAP en deux ou trois ans : 474.191 en 1985, 191.625 en 1990.

Votre rapporteur s'inquiète très vivement de cette tendance : en effet, comme l'a très bien mis en relief le remarquable rapport de Mme Lucie Tanguy, le CAP correspond à l'heure actuelle à 7 millions d'emplois et, contrairement à certaines prévisions, l'offre d'emploi à ce niveau de qualification demeurera importante. En outre, l'obtention du CAP constitue une bonne base pour la poursuite d'études initiales ou pour le retour en formation continue. Il faut donc conserver aux formations conduisant au CAP une place suffisante dans le système éducatif.

c) L'exception qui confirme la règle : le succès des formations supérieures courtes

Le dynamisme des formations supérieures courtes de l'enseignement technologique, tout particulièrement des STS, contraste avec la stagnation des formations de niveau scolaire.

Les effectifs de STS ont ainsi augmenté de plus de 50% entre 1985 et 1990, passant de 94.000 à 155.000 élèves.

L'essor des IUT - qui sont aussi une réussite incontestée de l'enseignement technologique - reste loin derrière celui des STS : entre 1979 et 1989, les effectifs des IUT n'ont augmenté que de 15%.

Evolution des effectifs des STS entre 1985-1986 et 1990-1991 Métropole Public + Privé

en milliers d'élèves

	85-86	VARIATION		86-87	VARIATION		87-88	VARIATION		88-89	VARIATION		89-90	VARIATION		90-91
		absol	%		absol	%		absol	%		absol	%		absol	%	
STS * Public	62,7	6,0	9,6	68,7	7,4	10,8	76,1	10,2	13,4	86,3	9,4	10,9	95,7	12,4	13,0	108,1
Privé	31,3	2,8	8,9	34,1	3,2	9,4	37,3	3,0	8,0	40,3	2,3	5,7	42,6	4,7	11,0	47,3
TOTAL	94,0	8,8	9,4	102,8	10,6	10,3	113,4	13,2	11,6	126,6	11,7	9,2	138,3	17,1	12,4	155,4

* Y compris TI et préparations diverses.

Source : Ministère de l'Éducation nationale.

On doit cependant relever que les STS affirment leur vocation d'accueil des bacheliers de l'enseignement technologique et professionnel, qui représentent désormais respectivement 48% et 2% des entrées en première année de BTS.

Toutefois, le succès même des STS invite à la vigilance : il ne faudrait pas en effet, que la qualité de l'ensemble des BTS soit victime de l'engouement justifié pour ces formations des jeunes parvenus au niveau du baccalauréat. Votre rapporteur s'inquiète en effet de voir que le succès des BTS favorise l'éclosion de formations privées souvent coûteuses et dont la qualité et le taux de réussite sont très insuffisants. Il importe donc de veiller à ce que le pavillon BTS ne recouvre pas de « marchandises » douteuses et de prévenir, dans le domaine des formations supérieures courtes, l'apparition d'un phénomène qui pèse lourdement sur l'image de marque de la formation permanente, c'est à dire la multiplication d'initiatives non contrôlées qui ressortissent davantage à l'escroquerie qu'à l'enseignement.

2. L'apprentissage

La baisse des effectifs totaux (CPPN et CPA inclus) du secteur de l'apprentissage est continue depuis l'année 1987-1988 : on est passé de 339.100 à 280.300 élèves et apprentis.

● Les derniers chiffres sur les effectifs d'apprentis en 1990-1991 font apparaître une baisse de 4,9% par rapport à 1989-1990, soit un total de 220.336 apprentis au lieu de 231.572 en 1989-1990 (et 234.048 et 1988-1989). L'apprentissage assure ainsi 23,5% de la formation professionnelle (CAP, BEP, Bac pro), contre 24,1% en 1989-1990.

Cette baisse recouvre cependant des évolutions opposées :

* *une forte chute des effectifs en CAP, qui passent de 217.381 à 199.104, soit une baisse de 8,4%.*

* *une augmentation sensible des effectifs dans les filières récemment ouvertes à l'apprentissage :*

- 8.916 apprentis en BP (+33,0%),
- 4.285 apprentis en Bac pro (+46,4%),
- 1.319 apprentis en BTS (+87,6%).

Ces nouvelles filières restent encore très minoritaires au sein de l'apprentissage, mais leur part augmente nettement : elles accueillent désormais près d'un apprenti sur 10.

● **Trois facteurs** sont à l'origine de l'évolution générale des effectifs d'apprentis :

- la tendance à l'allongement de la scolarité et au maintien dans le système scolaire traditionnel, effet induit de l'objectif des «80%» ;

- le «**creux démographique**» auquel correspondent les classes d'âges actuellement concernées par l'apprentissage ;

- enfin, la **concurrence du contrat de qualification**, qui offre tant aux jeunes en alternance qu'aux entreprises d'accueil des avantages financiers importants.

B. LA LEÇON DE L'ECHEC

En guise de conclusion, votre rapporteur voudrait s'efforcer d'analyser brièvement les raisons du désastreux paradoxe auquel nous nous heurtons : la persistance, en dépit de leur indéniable rénovation, de la mauvaise «image de marque» des formations technologiques et professionnelles, les effets pervers de l'objectif des «80%», qui devait s'accompagner du rééquilibrage des filières et donner enfin sa juste place à l'enseignement technique, et qui consacre, en fait, le triomphe de l'enseignement général.

Il faut se rendre à l'évidence : quoi que l'on dise de la révision des valeurs, de l'évolution des mentalités, le modèle de réussite sociale par l'école auquel se réfère la France de la fin du XXème siècle reste celui, à peine retouché, qui s'est forgé aux débuts de la IIIème République.

Même si, collectivement, on dénonce à l'envi, et de façon souvent injustifiée, la faillite du système éducatif traditionnel, les conséquences du schisme entre école et économie, l'inadéquation entre formation et emploi, les choix individuels des familles et des élèves s'inspirent toujours des valeurs de la «République des professeurs» .

De «*la longue tradition qui privilégiait les humanités classiques* (1)», nous reste l'attraction pour les études longues et abstraites, pour la formation théorique et la culture générale, pour la progression dans des filières reconnues correspondant à des champs disciplinaires bien identifiés : d'où cette fuite en avant dans la quête au diplôme pour le diplôme. Le système éducatif, qui n'est lui-même

(1). P. Raynaud et Paul Thibaut, «*La fin de l'école républicaine*»

pas exempt de préjugés, conforte ces choix à travers la «*vaste distillation fractionnée*» à laquelle, par une formule devenue célèbre, Antoine Prost a assimilé le processus de sélection «*qui répartit les élèves entre des filières fortement cloisonnées et hiérarchisées en fonction des modèles sociaux dominants*» («*Les lycéens et leurs études au seuil du XXIème siècle*», 1983).

Nous n'avons donc qu'une issue : il faut faire évoluer, en même temps que le système éducatif, les modèles sociaux. Ce pari courageux sous-tend aussi le choix de l'alternance.

*

*

*

DEUXIEME PARTIE :

LE CHOIX DE L'ALTERNANCE

Tandis que monte la fièvre des diplômes, près de 100.000 jeunes sortent chaque année sans qualification du système éducatif, et trop d'élèves ou d'étudiants s'engagent dans des voies à l'issue desquelles ils ne trouveront pas d'emploi.

L'Éducation nationale continue, et bien plus efficacement qu'on ne le prétend parfois, à assumer sa mission traditionnelle de transmission du savoir et de la culture. Mais elle ne peut plus ignorer la finalité professionnelle de l'enseignement qu'elle dispense, ni la responsabilité qui lui incombe dans la lutte contre le chômage.

L'école a été - et doit demeurer - le ciment de l'unité nationale, l'instrument privilégié de l'accès à la citoyenneté et de l'égalité des chances.

Mais, dans la société d'aujourd'hui, elle doit de surcroît devenir un des moteurs du progrès économique et social. Le progrès technique, la complexité croissante de l'organisation économique condamnent en effet le système éducatif et le secteur productif à travailler ensemble.

L'école ne peut plus, comme naguère, ignorer superbement les besoins de l'économie. Elle ne peut plus se désintéresser de la future insertion professionnelle des élèves et des étudiants. Elle doit se préoccuper d'adapter les flux de diplômés et le contenu des formations aux exigences du marché de l'emploi et du développement de l'économie nationale.

L'entreprise, quant à elle, ne peut plus se borner à être le «client» passif et mécontent du système éducatif. Elle doit participer - elle le fait déjà - à la définition des formations dont elle a besoin. Elle doit contribuer - elle ne le fait pas assez - à dispenser ces formations et devenir un acteur de l'éducation initiale et permanente. Elle doit se préoccuper - elle commence à en comprendre la nécessité - de diffuser l'information sur la réalité des métiers et des emplois.

La généralisation de l'alternance sera sans doute le meilleur support de la coopération entre éducation et économie, et le

plus susceptible de permettre des progrès rapides vers une meilleure adaptation de la formation à l'emploi.

C'est pourquoi votre rapporteur approuve sans réserve le choix fait par le Gouvernement en faveur de l'alternance, qui, loin d'amenuiser le rôle du système éducatif, contribuera au contraire à l'enrichir.

Ce choix, qui a surpris, représente pourtant l'aboutissement logique d'une longue évolution. Il procède d'une volonté politique clairement affirmée, ce qui est un gage de réussite. Pour sa part, votre rapporteur tentera de contribuer à cette réussite en formulant les propositions qui lui ont paru susceptibles de la favoriser.

I. UN CHOIX LOGIQUE

Le choix en faveur de la généralisation de l'alternance correspond certes à un «saut qualitatif» de la politique de rénovation de l'enseignement technique. Mais il s'inscrit cependant dans la logique d'évolutions déjà bien engagées : la coopération entre éducation et économie en vue de la définition et de la rénovation des formations, le développement progressif de formules plus ou moins anciennes et plus ou moins élaborées faisant appel à l'alternance, ou assurant au moins une découverte, au cours de la scolarité, de l'entreprise et du milieu du travail.

A. LA COOPERATION ECOLE-ECONOMIE DANS LA DEFINITION ET LA RENOVATION DES FORMATIONS

Il existe quelque 650 diplômes relevant de l'enseignement scolaire technologique et professionnel.

La modernisation et la création de ces diplômes - qui ont fait l'objet, depuis 1985, d'une action de grande ampleur - se font en association étroite, à travers les commissions professionnelles consultatives, avec les milieux professionnels.

1. L'accélération de la modernisation et de la création des diplômes de l'enseignement technique

Elle a été un des axes principaux de la politique de renouveau de l'enseignement technologique et professionnel.

a) Les C.A.P. et les B.E.P. (formations de niveau V)

Plus de 95% des élèves préparant un brevet d'études professionnelles (B.E.P.) suivent une formation qui a été définie ou renouvelée depuis 1985. Dans le même temps, le nombre de B.E.P. a été progressivement réduit, car les nouveaux diplômes sont conçus en fonction d'un champ professionnel élargi.

Le nombre des C.A.P. (250), qui correspondent chacun à un métier déterminé, est par nature plus élevé, même s'il a été nettement réduit. Sur les 44 C.A.P. qui sont présentés par 90% des candidats, 40 ont été créés ou renouvelés depuis moins de cinq ans.

b) Les formations de niveau IV

- La mise en place des **baccalauréats professionnels** (31 spécialités), aura été pratiquement achevée en 6 ans.

- Les contenus des **baccalauréats technologiques**, qui ont remplacé en 1986 les baccalauréats de techniciens, ont également été restructurés et renouvelés, cette rénovation ayant débuté en 1988 dans les séries industrielles et devant s'achever avec la modernisation des séries tertiaires.

- La transformation de 28 **brevets de techniciens** en baccalauréats technologiques ou professionnels devait en outre entrer en application à la dernière rentrée.

c) Les B.T.S.

78 B.T.S. ont été créés ou entièrement repensés depuis la rentrée 1984.

2. Le rôle des C.P.C. dans la définition des formations

Constituées notamment de représentants, employeurs et salariés, du monde professionnel et présidées par l'un d'entre eux, les commissions professionnelles consultatives sont chargées de réaliser des études et de faire des propositions en vue de la création, de la transformation ou de la suppression des diplômes professionnels.

Il existe dix-neuf commissions professionnelles consultatives correspondant aux grands secteurs professionnels (métallurgie, bâtiment et travaux publics, chimie, alimentation, textile, habillement, bois, arts appliqués, tertiaire de bureau, commerce, transport ...).

Elles ont la responsabilité de veiller à l'adaptation des diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministère de l'Éducation nationale.

Elles sont, de ce fait, un instrument privilégié de concertation entre le monde professionnel et le système éducatif.

Leur rôle et leurs attributions ont été réaffirmés en 1990 dans le cadre de la création du Conseil national des programmes.

Le Haut comité éducation économie a suggéré de renforcer le rôle des professions dans la définition des formations, en proposant de leur confier entièrement le soin de définir les «référentiels» (c'est-à-dire les objectifs et les performances) des diplômes, et de les associer très étroitement à l'Éducation nationale pour la définition des progressions pédagogiques et des programmes.

Votre rapporteur avait l'an dernier exprimé le souhait que les élus locaux participent aux C.P.C. afin de faire progresser l'adéquation des formations aux besoins économiques constatés localement. Dans le même ordre d'idées, il estime que les C.P.C. doivent en outre être mieux articulées avec les branches professionnelles, dont la consultation doit précéder la définition des «référentiels», qui devraient être simplifiés par rapport à leur architecture actuelle, trop lourde et excessivement détaillée.

B. LE DEVELOPPEMENT DES ECHANGES ENTRE LES ENTREPRISES ET LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Le développement des séjours ou stages en entreprises intégrés dans la scolarité, des relations entre établissements d'enseignement et entreprises, la participation de l'éducation nationale aux dispositifs d'insertion des jeunes et de formation continue ont aussi ouvert la voie à la généralisation de l'alternance.

1. Le développement des séjours en entreprise et des relations entre établissements scolaires et entreprises

a) Les séjours en entreprise

Plus de 520.000 jeunes ont effectué un séjour en entreprise pendant l'année scolaire 1990-1991.

L'article 7 de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 prévoit que les formations conduisant à un diplôme technologique et professionnel doivent obligatoirement comporter une période de formation en entreprise. Ce texte a encouragé la systématisation de l'organisation de séjours des élèves dans les entreprises. Les séquences éducatives en entreprises, créées en 1979, ont été très largement multipliées : elles concernent aujourd'hui le tiers des classes de B.E.P. et de C.A.P. et devraient être généralisées d'ici à 1993. Ont également été développées d'autres formules, comme les visites d'entreprises destinées à faciliter l'élaboration d'un projet professionnel : les jumelages écoles-entreprises offrent aussi un cadre très favorable à la mise au point de formules variées de stages et d'échanges.

Mais il faut souligner que seuls les baccalauréats professionnels prévoient de véritables périodes de formation en alternance, au cours de 4 mois de stages en entreprises répartis sur les deux années de la formation.

b) Les échanges au niveau des personnels enseignants et de l'utilisation des équipements

*** La possibilité de recrutement de professeurs contractuels**

Il existe à l'heure actuelle un cadre réglementaire permettant la mobilité de salariés de certaines entreprises publiques vers l'enseignement (décret n°81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels).

Sur cette base juridique, et dans le cadre de l'accord conclu entre l'Etat et l'Electricité de France le 15 février 1990, des techniciens d'E.D.F. peuvent être recrutés comme professeurs contractuels de l'Education nationale pour une période de 1 à 3 ans. Durant cette période, leur contrat de travail avec E.D.F. est suspendu, et ils disposent d'un droit de réintégration dans leur direction d'origine. Par ailleurs, des possibilités de travail à temps partiel sont offertes aux agents d'E.D.F. qui souhaitent exercer le métier d'enseignant.

Votre rapporteur estime qu'il s'agit là d'une expérience qui doit être généralisée, et prolongée par la définition d'un statut de professeur associé de l'enseignement secondaire inspiré de celui qui existe dans l'enseignement supérieur.

*** L'utilisation conjointe d'équipements par les établissements d'enseignement et les entreprises.**

Il convient également de généraliser les expériences encore trop peu nombreuses d'utilisation des équipements des lycées par les petites et moyennes entreprises, ou de mise à la disposition des lycées de matériels appartenant à des entreprises.

Ainsi, dans le cadre des orientations définies le 31 janvier 1990 par le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, certaines machines coûteuses n'étant pas utilisées à temps plein par les lycées, il a été donné la possibilité aux industriels locaux de les utiliser dans des créneaux horaires négociés, pour la formation continue de leurs personnels ou pour la réalisation de prototypes.

c) Les leçons à tirer des expériences de rapprochement entre établissements et entreprises

Le rapport de la Délégation générale pour le développement de l'apprentissage et de la formation en alternance a dégagé les conditions du succès des expériences de rapprochement établissements-entreprises. Les expériences les plus fructueuses ont en effet en commun trois caractéristiques essentielles. :

- elles procèdent d'une négociation préalable portant sur des objectifs spécifiques, et non de la simple transposition d'expériences menées ailleurs ;

- elles organisent un traitement individualisé des jeunes en formation ;

- elles manifestent le souci de combiner les ressources humaines et en équipements des établissements de formation et des entreprises, moyennant certains aménagements des emplois du temps.

Surtout, il ressort de l'analyse des expériences réussies qu'elles naissent d'un processus de négociation qui associe une logique territoriale et une logique de branche. Le bassin d'emploi constitue donc un échelon parfaitement adapté à la concertation que suppose l'organisation de l'alternance.

2. La participation de l'Education nationale aux dispositifs d'insertion des jeunes et de formation continue

La participation de l'Education nationale à la formation continue et à la politique d'insertion professionnelle des jeunes a également contribué au développement de formules variées de coopération avec les entreprises, et à la prise de conscience par le système scolaire des exigences concrètes de l'adaptation de la formation à l'emploi.

a) Le dispositif d'insertion des jeunes de l'Education nationale (DIJEN)

Ce dispositif, dont le but est d'«accompagner» des jeunes en cours ou à l'issue de leur scolarité afin de les aider à accéder à une qualification reconnue ou à une insertion professionnelle véritable, a permis la mise au point d'un ensemble d'actions diversifiées adaptées à chaque situation, qui font fréquemment appel à des formules de formations en alternance et qui ont constitué, pour le système éducatif, une expérience très concrète des rapports entre formation et emploi.

Les orientations du DIJEN pour 1992 tendent :

- d'une part, à consolider la mission d'insertion que la loi d'orientation donne à l'Education nationale en impliquant davantage, en particulier, les enseignants et les chefs d'établissement, et en réinvestissant en formation initiale les outils ou les méthodes mis au point dans le cadre du DIJEN,

- d'autre part, à concevoir ces actions dans une logique d'éducation permanente, consistant à accompagner le jeune au cours de la phase transitoire qui sépare la sortie du système scolaire de l'entrée dans la vie professionnelle, qui lui donnera accès aux dispositifs de formation continue.

Tout en approuvant ces orientations, votre rapporteur renouvelle son double souhait d'une simplification de l'architecture de ce dispositif d'insertion des jeunes, qui a connu depuis 1985 un développement dynamique mais foisonnant, et d'une concentration des moyens sur les actions les plus performantes, qui se sont révélées être celles qui organisent des formations d'assez longue durée.

b) La formation permanente

Dans le domaine de la formation continue, la participation de l'Education nationale à la mise en place du **crédit formation**

représente aussi une nouvelle approche des missions du système éducatif et de sa participation active à la politique de l'emploi.

Cette action s'est traduite en 1990 par un fort accroissement du nombre de personnes accueillies en formation par les GRETA. En effet, 35.000 bénéficiaires y ont été formés contre 4.500 en 1989.

Les GRETA ont également participé aux phases préliminaires à la formation proprement dite.

L'Education nationale a d'autre part organisé la validation des formations, pour les jeunes issus des GRETA mais aussi des organismes de formation extérieurs préparant à un diplôme de l'Education nationale, essentiellement le CAP.

II. UN CHOIX CLAIR ET RÉSOLU

Les conditions d'élaboration et le contenu du plan de développement de l'apprentissage et de la formation en alternance témoignent de la détermination du Gouvernement de mettre en place rapidement un ensemble de mesures débouchant, dans un délai de cinq ans, sur la généralisation, dans toutes les filières de l'enseignement technologique et professionnel, «*du CAP au titre d'ingénieur*», du recours à la formation en alternance.

Votre rapporteur complètera la présentation de ce plan par une première analyse de ses conséquences sur la redéfinition du rôle des parties en présence.

A. LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION EN ALTERNANCE

Présenté conjointement, le 25 septembre dernier, par le ministre de l'Education nationale et le ministre du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le plan du Gouvernement, appuyé sur les premiers travaux de la Délégation générale pour le développement de l'apprentissage et de la formation en alternance, propose, au service d'objectifs ambitieux, un ensemble de mesures

immédiates et de mesures à moyen terme qui seront définies en concertation avec toutes les parties intéressées.

1. Les conclusions de la Délégation générale pour le développement de l'apprentissage et de la formation en alternance

Mise en place dès le mois de juin 1991 par le Premier ministre, la Délégation, présidée par M. Xavier Greffe, a remis en septembre dernier un « rapport d'étape » qui a servi de base à l'élaboration du plan arrêté par le Gouvernement.

Les conclusions de ce rapport, partant du constat que l'alternance est un levier majeur de l'insertion professionnelle et de la résorption du chômage des jeunes, dressent un « état des lieux » sans complaisance de la situation de l'alternance en France, et proposent un ensemble d'orientations destinées à « relever le défi de l'alternance », qui doit être considérée non comme la juxtaposition mais comme la mise en synergie de deux temps de formation.

Dans cette perspective, le rapport recommande :

- de faire vivre l'alternance comme une dynamique de la qualification professionnelle par l'élargissement des formations qui en relèvent ; la mise en place de systèmes appropriés d'évaluation et de validation des connaissances ; le renforcement de la formation des formateurs ; le développement des activités d'animation des CFA et du travail autonome des apprentis, et enfin par l'accès privilégié de ces derniers à des systèmes de bourse ;

- de « mettre en synergie » les différents établissements (CFA, LP) pour constituer des pôles de compétences ;

- de permettre aux jeunes, par un effort de formation, de construire, dès le collège et avant l'orientation, leur projet personnel et professionnel.

En outre, le rapport de la Délégation souligne que la réussite du développement de l'alternance dépendra de comportements plus « positifs » de la part des différents partenaires de l'apprentissage, et de la qualité du partenariat école-entreprise.

2. Le contenu du plan de développement de l'apprentissage et de la formation en alternance

A l'appui d'un objectif chiffré et assorti d'une échéance de réalisation, le plan gouvernemental propose un ensemble de mesures d'application immédiate, qui seront relayées par un plan d'action à moyen terme élaboré en commun par les ministères intéressés, les régions, les partenaires sociaux, les organisations professionnelles et les chambres consulaires.

a) Les objectifs

L'ambition du plan gouvernemental est très clairement et précisément exprimée en termes de résultat : «en cinq ans, le nombre des jeunes entrant dans les formations en alternance sera accru d'au moins 400.000».

Ce résultat doit être atteint en poursuivant simultanément plusieurs objectifs :

- mieux répondre aux besoins en main d'oeuvre qualifiée des entreprises et assurer une meilleure insertion professionnelle des jeunes ;

- assurer le développement équilibré de toutes les voies de formation en alternance ;

- parvenir à la généralisation de l'alternance dans toutes les formations professionnelles ;

- impliquer plus étroitement les entreprises dans la formation en alternance.

b) Les mesures immédiates

Une liste de «mesures immédiates» intéressant les trois formes d'enseignement par alternance a été arrêtée dès la présentation du plan. Elle comprend :

- des mesures en faveur de l'apprentissage, qui portent sur :

- le dégagement d'un crédit de 200 millions de francs pour permettre l'accueil dès cette rentrée d'un contingent supplémentaire d'apprentis ;

- la simplification des conditions de création des CFA et l'actualisation des conventions, ainsi que la simplification des procédures d'agrément des entreprises ;

- un effort d'information des jeunes et des familles ;
- l'adaptation à l'alternance des systèmes de validation des acquis ;

- des mesures relatives aux contrats d'insertion en alternance, qui font suite à l'accord inter-professionnel du 3 juillet dernier, et ont été intégrées dans le projet de loi relatif à la formation professionnelle et à l'emploi que le Sénat a examiné au début de novembre.

- des mesures concernant l'alternance sous statut scolaire, qui prévoient :

- l'organisation au collège, dès la classe de 6ème, d'une information concrète sur les métiers et les formations et, dès la 4ème, d'actions d'orientations et de formules nouvelles d'alternance destinées à motiver les élèves ;

- la préparation en alternance des CAP, assortie d'une indemnisation des stages, et l'adaptation aux besoins locaux de formations de 30 % du volume de l'enseignement ;

- le relèvement d'un tiers des effectifs des FCIL : cet objectif est pris en compte par le projet de budget (cf supra, p.15) ;

- la mise en place, dans chaque établissement, d'un comité de perfectionnement rassemblant les professionnels et les enseignants, qui sera chargé de favoriser l'adaptation des formations aux besoins locaux et de définir une politique d'information ;

- enfin, seront également organisées, dans le cadre de ces mesures, des campagnes d'information menées respectivement par le ministère du Travail et celui de l'Education nationale.

c) La préparation du plan à moyen terme

Le contenu du plan à moyen terme résultera de la concertation engagée dans le cadre d'une «table ronde» réunissant l'ensemble des partenaires concernés.

Le plan présenté le 25 septembre a néanmoins proposé quelques objectifs aux participants à la «table ronde», qui ont notamment été invités à réfléchir sur :

- le développement de la participation des entreprises à l'alternance, l'amélioration de la qualité des formations, le statut et la rémunération des apprentis ;

- le développement d'une concertation entre Etat, régions et branches professionnelles, dans le but de préparer des accords adaptant le contenu des formations aux besoins locaux.

B. LES CONSÉQUENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION EN ALTERNANCE ET DE L'APPRENTISSAGE

Sans prétendre anticiper sur les travaux de la table ronde, votre rapporteur s'est interrogé sur les conséquences de la généralisation de l'alternance, et sur les modifications d'habitudes et de comportements qu'elle exigera des divers participants à l'organisation de ces formations.

Parmi ces derniers, on pense évidemment en premier lieu aux entreprises, auxquelles la généralisation de l'alternance imposera des efforts d'adaptation et un effort financier non négligeables.

Mais on ne doit pas minimiser non plus les adaptations auxquelles devra procéder le système scolaire, ni les problèmes que pourra soulever l'organisation d'une concertation entre les administrations nationales et régionales responsables des différentes formations concernées par le plan du Gouvernement.

1. La mobilisation des entreprises

La généralisation de l'alternance aura pour les entreprises de multiples conséquences : elle leur imposera en effet un effort important au niveau du financement et de l'organisation de la formation, et elle devrait également les conduire à modifier leurs comportements en matière d'embauche.

a) L'accroissement de la participation des entreprises au financement de la formation

Les données disponibles (compte de l'Education, contribution des entreprises à la formation continue) permettent d'estimer les dépenses actuelles de formation des entreprises à 25 milliards de francs, dont 4,8 milliards de francs au titre de la formation initiale hors apprentissage et 20,2 milliards de francs au titre de la formation continue et de l'apprentissage, hors rémunération des personnels de formation. Si l'on prend en compte

cette dernière, et si l'on retient une conception «large» de la formation professionnelle, la participation financière des entreprises à la formation dépasse 35 milliards de francs.

A titre de comparaison, on indiquera que la contribution des entreprises allemandes à la formation initiale des jeunes pouvait être évaluée, en 1989, à 78 milliards de francs environ, et leur participation à la formation continue à 103,5 milliards de francs, soit un effort total voisin de 181,5 milliards de francs.⁽¹⁾

Même s'il ne paraît pas concevable qu'elle ne s'accompagne pas de mesures d'incitation et de soutien, la généralisation de la formation en alternance aura inévitablement pour conséquence un accroissement de la dépense de formation des entreprises. Pour ne prendre que cet exemple, elle se soldera notamment par un très important développement des dépenses liées à l'accueil des stagiaires.

D'après les projections réalisées par la Direction de l'évaluation et de la prospective du ministère de l'Education nationale, la généralisation de l'alternance dans les formations technologiques et professionnelles (C.A.P., B.E.P., baccalauréats et B.T., D.U.T., B.T.S., ...), entraînerait, sur la base d'une durée de stage égale au tiers du temps de formation, un triplement du volume actuel des stages. Les stages en entreprises représenteraient plus de 17.000.000 de journées en 1995-1996 -soit une présence dans les entreprises équivalant à plus de 360.000 emplois à plein temps ...

b) L'organisation de la formation

L'accueil de stagiaires suppose un effort d'organisation de l'entreprise, dont le mode de fonctionnement normal n'est pas orienté vers la pédagogie, afin que leur séjour leur permette une véritable information sur le fonctionnement de l'entreprise et une véritable expérience professionnelle, et ne se réduise pas à l'exécution de tâches parcellaires et insuffisamment «formatrices».

Le peu d'attrance des jeunes pour l'apprentissage dans certains secteurs industriels (bâtiment, travaux publics), ou de services (hôtellerie) met en évidence combien l'organisation de l'entreprise peut freiner l'efficacité de l'alternance.

(1) Source : «Pour l'Europe de 1993 : mieux se qualifier», rapport au ministre de l'Education nationale du groupe de travail du Haut-Comité Education Economie présidé par M. J. Andrieu (avril 1991).

c) Un réexamen des politiques d'embauche et de promotion sociale

La généralisation de l'alternance doit contribuer à la lutte contre l'allongement excessif de la durée des études. Elle doit donc inciter les entreprises à revenir sur la tendance à l'embauche de personnels «sur-diplômés» auxquels elles ne peuvent offrir ni les responsabilités, ni le niveau de rémunération correspondant à leurs attentes.

Parallèlement, les branches professionnelles doivent mener campagne, comme le fait par exemple l'Union des Industries métallurgiques et minières, pour réhabiliter le rôle de la promotion interne comme voie normale d'accès aux postes les plus gratifiants. Ce faisant, la formation continue retrouverait sa raison d'être, et le Conservatoire national des Arts et métiers serait, à nouveau, sollicité par des salariés désireux de s'élever dans l'échelle sociale.

La généralisation de la formation en alternance peut et doit donc offrir aux entreprises une occasion de pratiquer une véritable politique de gestion prévisionnelle des compétences, qui est une des clés d'un meilleur ajustement entre l'effort de formation et ses effets sur l'emploi.

2. 1. l'adaptation du système de formation

La généralisation de la formation en alternance nécessitera, sur tout dans le système scolaire où elle est peu pratiquée, diverses adaptations.

Mais elle nécessitera aussi l'organisation d'une collaboration étroite entre les différentes autorités compétentes en matière de formation : le ministère de l'Education nationale, le ministère du Travail et les régions.

a) la coordination des politiques de formation

Quiconque veut s'attacher à évaluer l'effort global de formation se heurte rapidement au manque de cohérence des informations disponibles qui résulte des partages de compétences, entre administrations centrales, et entre l'échelon national et l'échelon régional et local.

Cette opacité est déjà génératrice de gaspillages, d'inefficacité et d'inégalité. Elle risque de devenir catastrophique lors de la mise en oeuvre d'une politique volontariste de développement de l'alternance, qui rendra indispensable de faire travailler ensemble les

établissements, d'organiser des échanges, de coordonner les politiques et les moyens. Pour prévenir ce risque, une première approche pourrait consister à prendre en compte dans des «schémas régionaux» communs l'ensemble des structures de formation, afin de favoriser la coordination de l'offre de formation, et d'organiser le développement de l'alternance dans le cadre d'une coopération entre les divers «réseaux» de formation.

A un niveau plus «micro-administratif», il convient de souligner tout l'intérêt de propositions comme celle de M. de Calan portant sur l'instauration «participations croisées», aux conseils d'administrations des C.F.A. publics et des établissements publics d'enseignement technique, de chefs d'entreprise et de représentants de l'Éducation nationale. Une telle mesure, en apparence anodine, n'en équivaldrait pas moins à une véritable révolution dans les comportements ...

b) Les modifications à prévoir dans l'organisation de la vie scolaire

La généralisation de l'alternance dans les formations scolaires imposera certaines adaptations des pratiques et des habitudes :

- Elle nécessitera un effort de formation des enseignants - aussi bien d'ailleurs que des enseignants en C.F.A., des tuteurs et des maîtres d'apprentissage - à l'organisation et à la pratique de l'alternance, dont l'efficacité suppose un «va-et-vient» permanent des savoirs aux savoir-faire, et donc des contacts étroits entre tous les intervenants dans la formation.

- Elle exigera une gestion moins rigide du temps scolaire, en particulier pour permettre l'étalement des périodes de stage.

- Elle supposera une révision des modalités d'évaluation et de validation des connaissances. L'alternance devrait en effet imposer l'adoption d'un système d'obtention des diplômes par unités capitalisables, qui présente l'avantage de permettre de conserver le bénéfice des acquis validés en vue de la reprise ultérieure d'études.

- Enfin, il convient de veiller à l'application des «mesures immédiates» du Plan du 25 septembre relatives à l'information précoce des élèves sur les débouchés et les choix de formation, et d'organiser, aussi rapidement que possible, la diffusion de cette information dans les établissements.

III . POUR REUSSIR LE CHOIX DE L'ALTERNANCE

Comme le met en évidence l'analyse du plan de développement de la formation en alternance et de l'apprentissage, la réussite de l'action engagée dépend de multiples facteurs. Elle suppose aussi, et avant tout, la profonde révision de comportements et d'habitudes, et la réussite de la coopération entre des partenaires qui n'ont pas été accoutumés à travailler ensemble.

Votre rapporteur présentera, en conclusion du présent rapport, la liste des propositions dont la réalisation lui paraît indispensable à la réussite de la généralisation de l'alternance. Comme les problèmes qu'elle s'efforce de résoudre ou de prévenir, elles sont de nature et d'importance très diverses.

Elles s'ordonnent néanmoins autour d'une idée fondamentale : l'éducation, tout en restant nationale, doit cesser d'être centralisée. Chaque enseignant doit se sentir responsable sur son petit « territoire », comme vis-à-vis de l'institution qui donne sens à son action. Bref, il faut « territorialiser » l'Éducation nationale, et la généralisation de l'alternance, en offrant une perspective à cette évolution, offre aussi l'occasion de faire prévaloir la nouvelle organisation qu'attend le système éducatif.

Mais, en dehors de cette révision fondamentale du mode de fonctionnement de « l'entreprise éducation », il faut préparer à l'alternance les établissements, les élèves et les enseignants, et réexaminer dans cette perspective bien des aspects de la vie et de l'organisation scolaires.

Il faut réfléchir aux modalités de l'alternance.

Il faut, enfin, et cela conditionne aussi la réussite du pari de l'alternance, continuer de rechercher les moyens de valoriser l'image de l'enseignement technique.

Telles sont donc les rubriques sous lesquelles seront regroupées les propositions de votre rapporteur.

A. LA TERRITORIALISATION DE L'EDUCATION NATIONALE

1. Une seule proposition, mais elle est essentielle, exprime cet objectif : la création d'un Conseil local de formation dans chaque bassin d'emploi

Pour relier formation initiale et formation continue, pour mieux ajuster l'offre de formation au marché de l'emploi, pour associer à l'effort commun les ministères de l'Éducation nationale et du Travail, les entreprises et les élus locaux, pour réunir, en somme, les conditions de la généralisation de la formation en alternance, il convient d'inventer une instance de concertation à l'échelle d'un territoire où « tout le monde se connaît ». Ce sera le Conseil local de formation, chargé, dans chaque bassin d'emploi, d'analyser, au profit des « décideurs » de la carte des formations, l'évolution du marché de l'emploi.

Cette structure souple pourrait, sans empiéter sur les compétences de l'Éducation nationale ni des chambres consulaires, jouer un rôle utile pour faciliter l'accueil en entreprise des jeunes préparant un diplôme de l'enseignement professionnel. La présence, dans cette instance, des élus locaux serait en outre de nature à faciliter le dialogue entre les représentants des établissements d'enseignement, les chefs d'entreprises et les représentants des salariés.

B. L'ORGANISATION DES ETABLISSEMENTS

Les mesures proposées à ce titre portent sur la spécialisation et la dimension des établissements ; l'organisation de réseaux d'établissements à l'intérieur des bassins d'emploi et de formation ; la gestion autonome, par les établissements, des moyens consacrés à l'alternance.

2. Réexaminer la priorité donnée à la polyvalence des lycées

La construction de lycées polyvalents procédait du souci de prévenir toute « ségrégation » de la population scolaire en rassemblant dans un établissement unique les élèves des différentes filières.

A la lumière de l'expérience, on a pu constater que la polyvalence des établissements avait un effet contraire au but recherché, et mesurer les effets pervers de la «dilution» des lycées professionnels dans des ensembles où s'exerce la domination de l'enseignement général, aussi bien dans le domaine des modèles sociaux et culturels que dans celui des arbitrages financiers.

3. Limiter la dimension des établissements

Au delà d'un seuil que l'on peut fixer à 1.500 élèves, il devient difficile de maîtriser l'ensemble des problèmes éducatifs et humains. La qualité de l'enseignement professionnel dépend très étroitement de la qualité de la vie dans les lycées professionnels, c'est pourquoi il paraît raisonnable de limiter la taille des établissements. D'autant plus que la densité du «maillage» du territoire est inversement proportionnelle à celle-ci. Trop d'élèves de l'enseignement professionnel sont astreints à de longs déplacements pour suivre la formation de leur choix : une option favorisant la réalisation de «petits» établissements contribuerait à réduire, de ce point de vue, la différence de traitement et de «condition scolaire» entre les élèves des L.E.G.T. et ceux des L.P.

4. Constituer, à l'intérieur des bassins d'emploi et de formation, des réseaux d'établissements

Autant il faut que chaque établissement, pris individuellement, reste «à l'échelle humaine», autant leur regroupement est une condition essentielle de la production de synergies nouvelles, de l'établissement d'une cohérence entre formation initiale et formation continue, de l'organisation de la concertation avec les responsables des politiques de la formation et de l'emploi.

En effet, ce n'est pas au niveau de son propre projet d'établissement que chaque lycée professionnel pourra organiser rationnellement et efficacement sa participation à des actions définies à l'échelle du bassin d'emploi, c'est-à-dire de plusieurs cantons.

5. Instituer une «dotation globale d'alternance» définie, attribuée et gérée au niveau des établissements ou des réseaux d'établissements

Pour votre rapporteur, l'autonomie des établissements supposerait qu'ils soient responsables de la répartition et de la gestion de l'ensemble des crédits nécessaires à leur fonctionnement. Le développement de la formation en alternance offre l'occasion de progresser dans cette voie, en décidant que l'ensemble des moyens nécessaires à l'alternance, qu'il s'agisse du recours à des personnels non titulaires (recrutement d'intervenants extérieurs ou d'enseignants associés) de la formation des enseignants ou des tuteurs accueillant les stagiaires en entreprise, des frais correspondant à l'organisation matérielle des stages, etc..., seraient attribués aux établissements sous forme d'une enveloppe globale déterminée en fonction du nombre d'élèves et des types de formations assurées.

Les établissements gèreraient librement ces fonds, soit directement soit au niveau du réseau d'établissements, et leur gestion ne serait soumise qu'à un contrôle *a posteriori*.

6. Intégrer les centres d'apprentissage dans les schémas régionaux des formations scolaires

La constitution de «schémas des formations» scolaires et non scolaires est un élément indispensable à l'articulation des différents systèmes de formation et à leur coopération.

C. LES MESURES CONCERNANT LES ELEVES ET LES ENSEIGNANTS

Le développement de la formation en alternance implique une profonde mutation des «conditions de travail», et de la condition tout court, des élèves. Elle offre aussi une occasion bienvenue de rénover le processus d'orientation en mettant les élèves et leur famille en mesure de réaliser de véritables choix.

On ne saurait par ailleurs sous-estimer ses implications en matière de recrutement, de formation et de carrière des enseignants.

● En ce qui concerne les élèves, deux catégories de mesures doivent être mises en oeuvre, afin de :

7. Revoir le système des aides à la formation

Votre rapporteur ne reprendra pas l'exposé des motifs de cette proposition, déjà détaillée dans la première partie du présent rapport (cf supra, p.18).

8. Revoir les procédures d'orientation

Votre rapporteur adhère totalement, sur ce sujet, aux propositions du rapport élaboré par M. de Calan au nom du Haut Comité Education Economie, et notamment aux orientations qu'il définit dans deux domaines :

- les conditions de la mise au point du «projet personnel professionnel», qui devrait, grâce à une information précoce et conduite sur plusieurs années, précéder les échéances de l'orientation. L'incertitude et l'ignorance où sont tenus les élèves et leur famille quant aux choix professionnels et quant aux options d'orientations qui leur sont ouverts est en effet à l'origine de la mauvaise perception des procédures et des décisions d'orientation, et du «traumatisme» engendré par le refus d'un choix en faveur de l'enseignement général qui équivaut en fait bien souvent à une absence de choix ;

- la création d'une «instance nationale indépendante et multipartite» chargée d'organiser et de coordonner ces actions de sensibilisation et d'information, mais aussi de veiller à leur objectivité, et de définir et d'imposer à cet effet des règles de déontologie.

La contribution de l'ONISEP à cette politique d'information serait évidemment irremplaçable ... et bienvenu le concours de la télévision publique !

● le recrutement, la formation et la carrière des personnels enseignants :

Afin de faciliter le recrutement des personnels enseignants, il faudrait :

9. Elargir le vivier des candidats aux concours de recrutement :

- en incitant les titulaires de D.U.T. ou de B.T.S. à choisir les carrières de l'enseignement, en mettant en place les passerelles et les incitations nécessaires : là se trouve, en effet, le principal vivier de recrutement de l'enseignement professionnel ;

- en doublant le nombre des allocations de prérecrutement réservées aux étudiants en I.U.F.M. préparant le concours de l'enseignement technique : le nombre des allocations prévues (1.200 en 1992) est en effet très inférieur aux besoins annuels de recrutement des professeurs des disciplines techniques, estimés à 3.500 postes en moyenne ;

- en valorisant et en validant l'expérience professionnelle des candidats aux concours de recrutement de P.L.P.

10. Mettre en place un statut de professeur associé de l'enseignement du second degré inspiré de celui des professeurs associés de l'enseignement supérieur. Il existe en effet un potentiel inexploité de candidats à l'enseignement parmi les cadres d'entreprises en activité ou en préretraite. Il faut mobiliser ce potentiel en leur offrant un statut. Il va de soi, cependant, que cet «apport extérieur», qui serait très bénéfique dans les formations scolaires comme dans l'apprentissage, ne saurait être conçu que de façon complémentaire : il ne saurait en effet concurrencer ni remplacer le recrutement dans les corps d'enseignants de l'Education nationale.

11. Utiliser dans l'enseignement technique les compétences de certains appelés du service national

12. Intégrer dans le cursus de formation des enseignants des disciplines techniques un stage long en entreprise (au moins 3 mois) et lancer une réflexion sur la spécificité de la formation de ces enseignants.

13. Lancer une évaluation lourde de la formation continue des enseignants de l'enseignement technique, afin de mettre en

oeuvre, à partir de cette évaluation, un plan massif de formation accélérée des personnels aux exigences de l'alternance.

● La mise en place de l'alternance doit aussi avoir des conséquences positives sur les perspectives de carrière des enseignants. A cet égard, il faut :

14. Accélérer l'accès des professeurs de lycée professionnel du premier grade (PLP1) au second grade (PLP2)

15. Tenir compte des sujétions particulières qui pourront résulter de l'alternance en instituant une prime spécifique

16. Renforcer la motivation et la stabilité des équipes pédagogiques en mettant en place un système de mutation qui tienne compte de l'adaptation du «profil» des candidats au projet d'établissement. Il serait d'ailleurs éminemment souhaitable, d'une manière générale, que l'Etat-employeur pratique pour son compte la politique de gestion prévisionnelle des compétences qu'il recommande, à juste titre, aux employeurs du secteur privé.

17. Définir, en concertation avec les intéressés, un statut des enseignants des CFA publics

D. L'ORGANISATION DE LA FORMATION DES STAGIAIRES EN ENTREPRISE

18. Améliorer les conditions d'accueil et de suivi des stagiaires en entreprise

L'objectif fixé par le plan de développement de la formation en alternance et de l'apprentissage - réserver aux stages en entreprise 30% de la durée totale de formation - suppose un effort conséquent des entreprises. Comme le souligne le rapport précité de M. Andrieu («Pour l'Europe, mieux se qualifier»), cet effort est réalisable.

Toutefois, la formation sur le lieu de travail doit faire l'objet d'une réflexion collective. La définition, par exemple, de la mission du «tuteur», et la redéfinition de celle du «maître d'apprentissage», constituent des préalables à la généralisation de l'alternance. De même, le rôle des enseignants devra être précisé, et il faudra, enfin, poser la question du financement des stages : ce financement devrait, selon votre rapporteur, être réparti entre l'Etat, pour une large part, et les entreprises, qui doivent s'habituer à considérer que la formation fait partie de leurs investissements.

E. LA VALORISATION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Elle suppose, ou ne le sait que trop, une action en profondeur, multiforme et de longue durée, et qui utilise, bien entendu, les supports de la presse écrite et audiovisuelle.

Mais le recours aux campagnes d'information, on le sait aussi, ne saurait suffire. Il faut mettre en valeur, de façon plus concrète, les réussites et les performances de l'enseignement technique. On peut dans ce but :

19. Transformer chaque établissement en une «cité des métiers» ouverte à tous et offrant des expositions scientifiques, des ateliers de fabrication de prototypes, voire des centres de production organisés sous la forme d'un G.I.E.

20. Organiser chaque année, dans un cadre prestigieux, (la Cité de la Villette, une grande technopole ...) un «Carrefour des réussites» de l'enseignement technique.

Ainsi pourra-t-on enfin faire apparaître que l'enseignement technique est synonyme de modernité.

*

* * *

EXAMEN EN COMMISSION

Lors d'une réunion tenue le 13 novembre 1991, la commission des Affaires culturelles a examiné le rapport pour avis de M. Gérard Delfau sur le projet de budget de l'enseignement technique.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur.

Mme Danielle Bidard-Reydet, après avoir souligné l'intérêt et la globalité de l'analyse du rapporteur pour avis, a rappelé que des mesures d'incitation financière en faveur de l'enseignement technique avaient été déjà proposées à plusieurs reprises par le passé sans succès.

M. Paul Séramy a manifesté son accord avec le diagnostic et les propositions du rapporteur pour avis en remarquant que l'intérêt même de ces dernières prouvait l'insuffisance de l'effort budgétaire et des orientations du Gouvernement en matière d'enseignement technique.

M. Michel Miroudot s'est associé à ce propos en s'inquiétant de la situation périlleuse dans laquelle se trouve l'enseignement professionnel.

M. Marcel Lucotte a indiqué que la situation de l'enseignement technique constituait un des échecs les plus graves du système éducatif, et qu'elle justifiait la condamnation de l'action du Gouvernement par un vote, qui ne peut être qu'unique, de rejet des crédits de la section scolaire.

Le président Maurice Schumann a souligné l'intérêt et la qualité de l'exposé du rapporteur, et s'est déclaré favorable à la généralisation de l'alternance sous toutes ses formes.

A l'issue de ce débat, la commission n'a pas suivi la proposition de son rapporteur, et a décidé de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'enseignement technique.

*

* *